

ASSEMBLEE COMMUNALE DU 14 OCTOBRE 2013
A 20.00 HEURES

Présidence M. François Charrière

Présence 93 citoyennes et citoyens actifs

Au nom du Conseil communal, M. le syndic a le plaisir de souhaiter la plus cordiale bienvenue et l'honneur d'ouvrir cette assemblée. Celle-ci a été régulièrement convoquée par un avis dans la Feuille officielle, par un affichage au pilier public, par une publication sur le site www.riaz.ch et par un « tout ménage ». Elle peut dès lors délibérer valablement.

M. le syndic précise que les débats sont enregistrés (art. 12 ReLOC). Il désigne deux scrutateurs (art. 14. LCO) soit :

- M. Stéphane Noth
- M. Christian Palli.

Il rappelle que selon la loi sur l'exercice des droits politiques, il est nécessaire d'être inscrit au registre électoral depuis au moins cinq jours pour participer à une assemblée. Il prie les personnes qui ne rempliraient pas ces conditions de s'annoncer.

Les personnes suivantes s'annoncent :

- M. André Sciboz, ingénieur auprès du bureau Ribli SA
- M. Patrick Pugin, journaliste auprès du journal La Liberté
- Madame Elisa Gremaud, collaboratrice administrative en charge du procès-verbal de cette assemblée.

La présence de ces personnes n'appelle aucune remarque.

M. le syndic relève que la majorité est calculée sur les voix des personnes qui s'expriment.

M. le syndic donne lecture de la liste des tractanda qui est retranscrite par beamer.

Liste des tractanda

1. Procès-verbal de l'assemblée du 7 mai 2013. Ce procès-verbal ne sera pas lu ; il était à disposition des citoyens au secrétariat communal.
2. Vente du bâtiment rue de Saletta 16a (ancien local de voirie). Approbation.
3. Information sur le nouveau règlement communal relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux ainsi que sur la modification des règlements communaux relatifs à la distribution de l'eau potable et à la gestion des déchets.
4. Divers

M. le syndic demande s'il y a des commentaires à formuler quant à la liste des tractanda.

Tel n'étant pas le cas, il passe au point 1 de la liste des tractanda.

1. PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 7 MAI 2013

Avant de passer la parole sur ce point, M. le syndic apporte quelques précisions à la suite de la motion d'ordre déposée par M. Francis Grand. M. le syndic reconnaît avoir commis une erreur de procédure en demandant à la commission financière, aux scrutateurs et à ses collègues de se déterminer sur cette motion d'ordre. Il précise s'être basé sur l'article 14 de la Loi sur les communes, alors qu'il s'agissait de l'article 14 du Règlement d'exécution de cette loi. Celui-ci précise que la proposition du Conseil communal est votée en premier lieu. M. le syndic annonce qu'il aurait dû se référer à l'article 16, chiffre 3 de la Loi sur les communes, comme l'a d'ailleurs déclaré M. Francis Grand le soir de l'assemblée du 7 mai dernier. M. le syndic rappelle que cette erreur n'a pas eu de conséquences négatives pour M. Francis Grand puisque son intervention a été soutenue à près de 85 % par les personnes présentes. M. le syndic prie M. Francis Grand de bien vouloir l'excuser pour avoir commis cette faute de procédure et ce, bien involontairement.

M. le syndic rappelle que le procès-verbal du 7 mai 2013 ne sera pas lu. Il a pu être consulté sur le site internet de la Commune ou obtenu au secrétariat communal. Un résumé a été publié dans la feuille d'information du mois d'octobre. M. le syndic ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, il prie les personnes qui acceptent ce procès-verbal de se prononcer par main levée.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

M. le syndic remercie l'assemblée ainsi que l'auteur du procès-verbal.

2. VENTE DU BATIMENT RUE DE SALETTA 16A (ANCIEN LOCAL DE VOIRIE). APPROBATION.

M. le syndic rappelle qu'une vaste information sur ce bâtiment a été donnée dans le dernier « tout ménage ».

Historique

La Commune a acquis ce bâtiment lors d'une vente publique le 28 janvier 1913. La mise à prix avait été arrêtée à Fr. 400.00 pour le bâtiment et Fr. 80.00 pour la place ainsi qu'une maison « à transporter ». Il s'agissait d'une surface totale de 419 m². Le représentant de la Commune, le caissier M. Amédée Gremaud, a offert Fr. 460.00 pour les deux lots. Une autre offre de Fr. 500.00 a été refusée puisque l'intéressé n'avait pas pu fournir de cautionnement. L'offre de la Commune a été acceptée sous réserve de son approbation par l'assemblée communale.

Cette dernière a ratifié cet achat à l'unanimité le 23 février 1913 soit il y a 100 ans. Il ressort aussi que lors de l'assemblée des comptes du 4 mars 1917, le détail des coûts de Fr. 3'800.00 pour le nouveau « hangar des pompes » a été approuvé. C'est ainsi que ce bâtiment a été appelé durant des décennies, alors qu'un nouveau local avait été aménagé dans l'ancien abattoir à la rue Netton-Bosson.

Par la suite, le bâtiment dont il est question a abrité le service de la voirie jusqu'à la fin 2010.

Descriptif

Le bâtiment est situé en zone de Bourg avec comme affectations prépondérantes des activités du secteur secondaire et d'habitation. Il n'est pas soumis à un indice d'utilisation. Il s'agit d'un bâtiment en bon état en bois et en maçonnerie. Sa toiture a été refaite et lambrissée en 1992. En revanche, le bâtiment n'est pas isolé. Il est seulement équipé de deux radiateurs électriques directs aux WC et au bureau.

Surface de la parcelle : 378 m²

Volume : 1060 m³

Nouvelle affectation

En mars 2011, le Conseil communal présentait un projet de réaffectation du bâtiment en vue d'y loger l'accueil extrascolaire. Un crédit de Fr. 800'000.00 a été accordé par l'assemblée. Un mandat a été donné à une entreprise générale de la place. Le dossier a été mis à l'enquête publique. Durant cette procédure, trois oppositions ont été déposées. Au moment de l'examen du dossier par les Services cantonaux, des préavis défavorables ont été émis. Ces préavis reprenaient partiellement les motifs des opposants soit :

- le manque de places de parc liées à l'affectation du 1^{er} étage pour les sociétés
- le manque de surface disponible pour une place de jeux
- l'emplacement peu idéal pour une affectation relative à des besoins scolaires (parcelle située entre deux routes communales et décentralisée par rapport aux écoles).

Vente du bâtiment

Devant cette situation et pour tenir compte de l'important investissement à consentir, le Conseil communal a décidé d'abandonner ce projet et d'insérer une annonce dans la presse locale pour la vente de l'ancien local de la voirie par voie d'appel d'offres.

M. le syndic annonce que plusieurs offres sont parvenues au Conseil communal pour l'acquisition ou la location du bâtiment. Par la suite, une estimation de la valeur du bâtiment a été demandée à deux experts en immobilier. Le Conseil communal a alors fixé un prix de vente à Fr. 330'000.00 et l'a communiqué aux personnes intéressées par cette acquisition. Pour sa part, la Commune devra mettre ce bâtiment en conformité en ce qui concerne la séparation des eaux. A ces conditions de vente, seul un artisan peintre de la région a confirmé son intérêt et accepté le prix de vente fixé par le Conseil communal. Il s'agit de M. Christian Borcard domicilié à Villarvolard. M. Christian Borcard a prévu de faire un toilettage du bâtiment afin de lui donner un plus bel aspect extérieur et n'envisage pas d'autres travaux de transformation. Il désire simplement implanter son entreprise à cet endroit et déposer sa raison sociale dans notre commune.

M. le syndic informe que le Conseil communal a reçu la semaine passée une offre ferme de M. Pierre Yves Savary, entrepreneur peintre à Riaz. Dans son courrier, M. Pierre Yves Savary précise que l'annonce de vente dans la presse lui a échappé.

M. le syndic annonce que ce dernier offre le même prix que celui convenu avec M. Christian Borcard.

M. le syndic précise que pour tenir compte de l'engagement déjà pris avec M. Christian Borcard, le Conseil communal se doit de proposer à l'assemblée la vente de ce bien immobilier à ce dernier.

M. le syndic demande s'il y a d'autres propositions et ouvre la discussion.

M. Pierre Yves Savary informe l'assemblée qu'il a pris connaissance de la vente de l'ancien local de la voirie à réception de la convocation à l'assemblée communale. M. Pierre Yves Savary précise n'avoir pas vu la publication de vente par voie d'appel d'offres dans la presse locale. M. Pierre Yves Savary se dit conscient de ne pas avoir pu respecter les délais pour envoyer une soumission et prie l'assemblée de l'en excuser. Toutefois, il est vivement intéressé par cette acquisition car son entreprise est en pleine expansion. M. Pierre Yves Savary rappelle qu'il emploie une quarantaine de collaborateurs, dont plusieurs sont domiciliés à Riaz. Avec l'acquisition de cet objet, M. Pierre Yves Savary entend stocker une partie de son matériel puisqu'il n'a pas pu agrandir suffisamment ses locaux faute d'indice suffisant.

M. Marcel Volery désire connaître le coût des études réalisées sur ce bâtiment. Il demande aussi à quel montant les experts en immobilier ont estimé ledit bâtiment.

M. le syndic l'informe d'une valeur de Fr. 330'000.00. Il rappelle qu'il s'agit du prix de vente définitif retenu par le Conseil communal.

M. Marcel Volery demande quelles sont les personnes, hormis l'acquéreur proposé par le Conseil communal, qui se sont intéressées pour l'acquisition de cet objet.

M. le syndic annonce que plusieurs personnes ont envoyé des offres. Toutefois, celles-ci étaient inférieures au prix de vente de Fr. 330'000.00 fixé par le Conseil communal. Seule l'offre de M. Christian Borcard atteignait le montant précité.

M. Daniel Blanc remarque que M. Pierre Yves Savary fait une offre à prix égal. Il propose de favoriser une entreprise villageoise.

M. Eloi Bosson demande si la vente de ce bâtiment est bien nécessaire. Il constate que la Commune ne possède plus beaucoup de biens immobiliers. Il se demande s'il est judicieux de développer le centre du village en laissant une entreprise s'implanter à cet endroit. Il estime que des zones artisanales et industrielles ont été définies autour du village pour ce genre d'activité. M. Eloi Bosson désire savoir si la Commune se trouve dans l'obligation de vendre l'ancien local de la voirie.

M. le syndic l'informe que la proposition de vente relève d'une décision du Conseil communal. Il rappelle que la zone de Bourg dans laquelle est située la bâtisse permet aussi le développement d'une activité artisanale.

M. Eloi Bosson rappelle que le bâtiment se situe à un endroit dangereux pour les voitures et peu sécurisé pour les enfants. A ce jour, il constate que la sécurité n'y est pas adéquate en raison d'un chantier à proximité. Il estime que les mouvements d'une entreprise vont augmenter le danger. M. Eloi Bosson pense que cette vente n'est pas suffisamment étudiée dans la mesure où plusieurs éléments n'ont pas permis la réaffectation dudit bâtiment en accueil extrascolaire.

M. le syndic estime que les véhicules poseront problème, peu importe l'utilisation de ce bâtiment. Il précise que l'acquéreur proposé par le Conseil communal entend utiliser ce local comme dépôt. Par conséquent, son activité ne sera pas gênante.

M. Eloi Bosson rappelle qu'une fois la vente réalisée, le Conseil communal n'aura plus son mot à dire quant à l'utilisation du bâtiment.

M. Francis Grand demande si l'annonce de vente est parue dans la Feuille officielle.

M. le syndic confirme.

M. Francis Grand pense que M. Pierre Yves Savary aurait dû la voir à ce moment-là. Toutefois, M. Francis Grand propose de donner la priorité à ce dernier dans la mesure où son entreprise florissante est implantée à Riaz et compte beaucoup d'employés.

M. Yvan Haymoz rejoint les propos de M. Francis Grand. Il remarque que M. Pierre Yves Savary propose un prix égal. Toutefois, il désire entendre le prix proposé par ce dernier. Il relève également que M. Pierre Yves Savary prévoit d'utiliser ce bâtiment comme lieu de stockage et rappelle que l'essentiel de son activité ne se déroulera pas à cet endroit.

M. Pierre Yves Savary confirme que le siège central de son entreprise restera à l'impasse de l'Affeytement 9. Il désire stocker son matériel d'isolation dans le bâtiment mise en vente car celui-ci occupe un volume important dans ses locaux actuels. Il rappelle que le trafic sera occasionnel, le temps de charger et décharger des marchandises. M. Pierre Yves Savary déclare s'aligner sur le prix fixé de Fr. 330'000.00.

M. le syndic rappelle que selon la procédure, la proposition du Conseil communal sera soumise au vote en premier. Les propositions des citoyens seront soumises au vote dans un deuxième temps et selon l'ordre dans lequel elles ont été émises.

M. Marcel Volery propose d'attribuer l'objet à M. Pierre Yves Savary pour un montant de Fr. 333'000.00 afin de liquider l'affaire.

M. Ernest Pittet rejoint les propos de M. Eloi Bosson quant aux problèmes de sécurité liés à l'emplacement du bâtiment. Il désire connaître les offres reçues pour la location de ce bâtiment. Il estime qu'en proposant une location, la Commune gardera un contrôle sur le bâtiment tout en encaissant un loyer. M. Ernest Pittet rappelle que les entreprises ne sont pas éternelles et que le bâtiment pourrait être revendu par la suite.

M. le syndic l'informe qu'aucun tarif de location ne peut être communiqué puisqu'il s'agit d'un projet de vente.

M. Ernest Pittet pense qu'une entreprise doit être implantée en zone artisanale et non au centre du village.

M. Pascal Schornoz estime que le Conseil communal aurait dû envoyer une lettre d'information aux entreprises de la place pour les prévenir de cette mise en vente. Il annonce avoir fait une proposition pour cet objet lors de la vente par voie d'appel d'offres. Il se dit surpris d'avoir ensuite reçu un courrier l'informant du prix fixé par le Conseil communal. Il estime que cette manière de faire n'est pas commerçante.

Mme Florence Pasquier relève le peu de surface disponible autour du bâtiment. Elle se demande si la vente de ce bâtiment ne risque pas d'engendrer des problèmes de parcage ou d'odeurs de peinture.

M. le syndic précise que le Conseil communal a eu une discussion dans ce sens avec M. Christian Borcard. L'activité de cet artisan ne devrait pas engendrer de nuisances supérieures à celles provoquées jusqu'alors par le service de voirie. M. le syndic relève que M. Pierre Yves Savary confirme son propos.

M. Thierry Favre désire connaître le montant des frais à charge de la Commune pour le raccordement dudit bâtiment en séparatif.

M. le syndic l'informe qu'il s'agit d'une dizaine de milliers de francs. Il précise que la Commune se doit de vendre un bâtiment conforme à la législation.

M. Thierry Favre demande si le futur acquéreur entend prendre des dispositions pour prévenir les risques liés au stockage de peinture ou autres matériaux. Il relève aussi le danger de pollution que cela peut représenter.

M. Pierre Yves Savary informe pour sa part que le bâtiment rue de Saletta 16a lui permettra de stocker l'isolation et les remorques. Il précise que les diluants et peintures seront stockés à l'impasse de l'Affeytement 9 dans des installations sécurisées.

M. le syndic demande quelles sont les dispositions à prendre pour entreposer de la peinture.

M. Pierre Yves Savary annonce qu'il ne doit y avoir aucun écoulement à l'intérieur du local. Il précise que des bordures doivent être installées en cas de fuite d'un bidon. Concernant les diluants, il est nécessaire de disposer de bacs de rétention et d'une ventilation suffisante.

M. Daniel Gumy demande si la Commune devra verser une dédite à M. Christian Borcard en cas de non-respect de l'engagement du Conseil communal.

M. le syndic répète que, pour respecter la promesse faite, le Conseil communal se doit de proposer à l'assemblée l'attribution du bâtiment à M. Christian Borcard. Il rappelle que le Conseil communal lui a attribué cet objet sous réserve de l'approbation de l'assemblée communale.

M. Patrice Gremaud constate que les deux propositions diffèrent. D'une part, M. Pierre Yves Savary projette d'utiliser le bâtiment pour le stockage de matériel d'isolation, d'autre part, M. Christian Borcard souhaite implanter sa raison sociale à Riaz et effectuer des travaux. Il relève qu'un système de cheminées d'évacuation performantes devra être mis en place afin de stocker de la peinture. Cela engendrera des rejets dans l'atmosphère.

M. le syndic répète que M. Christian Borcard n'a pas prévu d'activité sur place. En revanche, il s'est engagé à rafraîchir les façades extérieures.

M. Louis Pittet propose de vendre l'ancien bâtiment de la voirie à M. Pierre Yves Savary afin de favoriser une entreprise locale.

M. Marcel Volery s'étonne du fait que le prix de vente du bâtiment soit inférieur à sa valeur ECAB.

M. Ernest Pittet relève que des personnes intéressées par cette vente sont présentes dans la salle au moment des discussions. Il estime qu'il devrait y avoir récusation au moment de la discussion.

M. le syndic précise que M. Pierre Yves Savary est resté dans la salle afin de faire une proposition et donner, si nécessaire, des compléments d'information. M. le syndic demande à M. Pierre Yves Savary ainsi qu'aux membres de sa famille et à ses collaborateurs de bien vouloir se récuser. (6 personnes quittent la salle)

M. Ernest Pittet se dit interpellé par l'intervention de M. Pascal Schornoz. Il relève que le prix de vente n'était pas connu de tous.

M. le syndic l'informe que le prix de vente fixé par le Conseil communal a été communiqué aux intéressés.

M. Pascal Schornoz précise que le prix de vente a été communiqué aux intéressés après réception des offres de soumission. Il relève que la publication dans la presse ne faisait pas mention d'un prix de vente de départ. Il se demande si cette manière de procéder est correcte.

M. le syndic précise que le Conseil communal a décidé de vendre le bâtiment au prix du marché et non en-dessous.

M. Pascal Schornoz estime que les intéressés auraient dû connaître cet élément dès le départ. Certains auraient peut-être fait une offre plus haute lors des soumissions si un prix de départ avait été annoncé.

M. le syndic l'informe que les prix proposés dans un premier temps par les intéressés étaient insuffisants pour une entrée en matière. C'est pourquoi un prix de vente a été fixé et communiqué aux intéressés dans un deuxième temps.

M. Pascal Schornoz pense qu'il aurait été préférable d'organiser une vente aux enchères avec un prix de départ.

M. le syndic clôt la discussion et invite les personnes qui acceptent la vente du bâtiment rue de Saletta 16a à M. Christian Borcard à se prononcer par main levée.

Résultat du vote

Oui	8
Non	71

M. le syndic annonce que la vente du bâtiment rue de Saletta 16a à M. Christian Borcard est refusée.

M. le syndic invite les personnes qui acceptent la proposition de vendre le bâtiment rue de Saletta 16a à M. Pierre Yves Savary à se prononcer par main levée.

M. Thierry Favre estime que la manière de procéder n'est pas correcte. Il relève que plusieurs propositions ont été faites. Il propose tout d'abord de décider si s'il doit y avoir ou non la vente. Ensuite, il estime qu'il faut définir l'acquéreur, puis le prix. M. Thierry Favre pense qu'il serait plus judicieux de refaire une mise en vente.

M. Francis Grand rappelle que lorsque l'on passe au vote, la discussion est close. Il invite M. le syndic à appliquer la loi qui dit que la proposition du Conseil communal doit être votée en premier. Les propositions suivantes doivent l'être dans l'ordre où elles ont été annoncées.

M. le syndic répète que la première proposition de l'assemblée a été faite par M. Pierre Yves Savary. Pour cette raison, M. le syndic invite les personnes qui acceptent la proposition de vendre le bâtiment rue de Saletta 16a à M. Pierre Yves Savary à se prononcer par main levée.

M. Thierry Favre désire connaître les autres propositions avant de passer au vote.

M. Christophe Delabays estime que les propositions de location doivent être prises en compte.

M. le syndic rappelle que la discussion est close et que les propositions suivantes sont soumises au vote selon l'ordre dans lequel elles ont été annoncées. M. le syndic invite les personnes qui acceptent la vente du bâtiment rue de Saletta 16a à M. Pierre Yves Savary à se prononcer par main levée.

Résultat du vote

Oui	35
Non	16
Abstentions	36

M. le syndic remarque que la majorité est fixée à 26. Il annonce que le bâtiment rue de Saletta 16a est attribué à M. Pierre Yves Savary.

M. Pierre Yves Savary, sa famille et ses employés regagnent la salle.

M. le syndic informe M. Pierre Yves Savary que sa proposition a été acceptée par l'assemblée et lui souhaite plein succès.

M. Eloi Bosson se dit content que le bâtiment ait été attribué à une entreprise villageoise. Toutefois, il estime que l'assemblée ne dispose d'aucune garantie quant à l'activité prévue par M. Pierre Yves Savary. Il estime que la Commune doit poser des conditions. Il reste d'avis qu'un instrument de travail ne doit pas être situé au centre du village. Il se demande ce qu'il adviendra si le bâtiment devait ensuite être vendu pour y construire des appartements. Il pense que M. Pierre Yves Savary devient propriétaire de cet objet d'une manière facile, ce qui n'est pas le cas de M. Pascal Schornoz.

M. le syndic rappelle que la décision de vente appartient à l'assemblée communale. En sa qualité de propriétaire, M. Pierre Yves Savary pourra disposer du bâtiment comme il l'entend. M. Eloi Bosson estime qu'il ne s'agit pas d'une vente mais d'un bradage.

M. Daniel Blanc regrette que les propositions de location n'aient pas été proposées à l'assemblée.

M. le syndic rappelle qu'aucune offre ferme de location n'a été faite et répète que la discussion est close.

3. INFORMATION SUR LE NOUVEAU REGLEMENT COMMUNAL RELATIF A L'EVACUATION ET A L'EPURATION DES EAUX AINSI QUE SUR LA MODIFICATION DES REGLEMENTS COMMUNAUX RELATIFS A LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET A LA GESTION DES DECHETS.

A.) REGLEMENT RELATIF A L'EVACUATION ET A L'EPURATION DES EAUX

M. le syndic rappelle que le règlement communal en vigueur date du 16 juin 1989, soit avant la modification de la loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991 entrée en vigueur en 1997. Deux corrections de ce règlement sont intervenues en 2000 et en 2007. Elles concernaient l'adaptation de la taxe d'utilisation et de la taxe de raccordement. M. le syndic annonce qu'**un nouveau règlement abrogeant celui de 1989 doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2014.**

Adaptation à la législation supérieure actuelle

La loi fédérale sur la protection des eaux a été modifiée en 1997. Les nouveaux principes ainsi ancrés dans cette loi et dans la loi cantonale du 18 décembre 2009 (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011) concernent principalement le financement de la protection des eaux. Il s'agit de :

- *Celui qui est à l'origine d'une mesure en supporte les frais (art. 3a LEaux).*
- *Le montant des taxes doit couvrir les coûts de construction, d'exploitation, d'entretien, d'assainissement et de remplacement des installations d'évacuation et d'épuration des eaux (art. 60a LEaux).*
- *Les communes prélèvent des taxes auprès des propriétaires des fonds bâtis ou non bâtis (art. 40 LCEaux).*
- *La taxe de raccordement (taxe unique) sert à couvrir les coûts de construction des installations publiques existantes (art. 41 LCEaux).*

- **La taxe de base annuelle** sert à couvrir les frais du maintien de la valeur des installations existantes et les frais de construction des installations à réaliser selon le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) (art. 42 LCEaux).
- **La taxe d'exploitation** sert au financement des frais d'exploitation et d'entretien des installations (art. 43 LCEaux).

Avec le nouveau règlement, les trois taxes précitées doivent être prélevées pour assurer le financement du chapitre 71.

M. le syndic précise que le projet de nouveau règlement est présenté pour information. Ce dernier est basé sur le règlement type de l'Etat. Ce document sera distribué après consultation par les différents services cantonaux mais au plus tard 10 jours avant la prochaine assemblée communale prévue le 2 décembre 2013.

M. Marc Savary donne lecture de quelques articles prévus par le nouveau règlement.

Taxe de raccordement unique

Selon le PAL en vigueur, M. Marc Savary informe que les taxes ont toutes été encaissées comme il suit :

- à raison de 100 % sur les terrains bâtis
- à raison de 60 % sur les terrains non bâtis mais raccordables. Le solde est encaissé au fur et à mesure de la délivrance des permis de construire.

La taxe de raccordement (taxe unique) sert à couvrir les coûts de construction des installations publiques existantes (art. 41 LCEaux). Cette taxe concerne les nouvelles constructions et les éventuels terrains qui seront mis en zone à moyen ou long terme.

Cette taxe sert à couvrir la dette actuelle liée à la construction des collecteurs et aux études du PGEE (bilan au 31.12.2012). On y ajoutera les collecteurs de base pour le quartier de Champy Sud qui figureront au bilan au 31 décembre 2013 pour une somme totale d'environ Fr. 1'300'000.00.

Taxe de base

M. Marc Savary annonce qu'il s'agit d'une nouvelle taxe qui concerne tous les propriétaires fonciers. Celle-ci prend en compte la valeur de remplacement des ouvrages et les frais financiers (amortissement, intérêt) des collecteurs séparatifs en conformité avec le PGEE ainsi que l'amortissement, l'intérêt et les frais financiers de la STEP de Vuippens et le réseau actuel et futur de l'AIS.

Taxe d'exploitation

Cette taxe est déjà prélevée. Elle est basée sur la consommation d'eau potable. Elle prend en compte le coût d'entretien du réseau communal, la participation aux frais de fonctionnement et de construction de la STEP et les frais administratifs.

Définition de l'unité locative (UL)

L'unité locative et son équivalence sont définies comme il suit :

Unité locative (UL) = appartement, studio, logement de vacances comprenant une ou plusieurs pièces, cuisine et WC.

Équivalence unité locative pour cas particuliers

Ecoles, hôtels, restaurants, café, hôpital + EMS, artisanat, petits commerces, bâtiments administratifs, bâtiments commerciaux, cabinets médicaux et de soins, fitness et autres activités : 1 UL par 200 m³ d'eau consommée annuellement.

Il sera pris en compte au minimum 1 UL pour les volumes annuels inférieurs à 200 m³.

M. le syndic remercie M. Marc Savary pour sa présentation et passe la parole à M. André Sciboz, ingénieur auprès du bureau Ribli SA, pour la présentation technique et plus particulièrement pour commenter les chiffres pris en considération pour les modifications du règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux.

M. André Sciboz présente les différents éléments qui ont permis le calcul des taxes prévues par le nouveau règlement concernant l'épuration et l'évacuation des eaux.

M. Marc Savary précise que plusieurs possibilités de taxation sont offertes par le règlement type de l'Etat. Il annonce que le Conseil communal optera certainement pour une taxe mixte basée sur l'IBUS et sur la surface brute de plancher (SPB).

Taxe de raccordement

M. Marc Savary présente plusieurs variantes pour le calcul de la taxe de raccordement.

Taxe de base annuelle

Actuellement aucune

A l'avenir

Cette taxe correspondra à un forfait par appartement ou par unité locative. Cette notion d'unité locative est aussi utilisée pour les bâtiments à usage public (hôpital, écoles, administration) et les locaux commerciaux et artisanaux. Elle est basée sur une consommation annuelle de 200 m³.

La taxe annuelle sera fixée au maximum à Fr. 200.00 l'unité au règlement. Il appartiendra au Conseil communal de la faire évoluer au fur et à mesure de la réalisation des nouveaux collecteurs séparatifs. Pour 2014, cette taxe sera, en principe, fixée à Fr. 75.00 par unité de logement.

Taxe d'exploitation ou d'utilisation

Actuellement Fr. 2.00/m³ d'eau consommée (max. Fr. 3.00/m³)

A l'avenir sans changement

Couverture des coûts dans leur intégralité

M. Marc Savary relève que les chapitres 70 et 71 doivent être entièrement couverts par des taxes causales. De ce fait, l'impôt communal ne doit pas subventionner ces dicastères.

M. le syndic remercie MM. Marc Savary et André Sciboz pour leurs présentations. Il précise que seuls les éléments importants seront reportés dans le procès-verbal puisqu'il s'agit d'une information.

M. le syndic ouvre la discussion.

M. Francis Grand relève que la nouvelle taxe de base annuelle constitue une charge supplémentaire pour le citoyen contribuable. M. Francis Grand a consulté le professeur

Bernard Dafflon, économiste, directeur du département des communes du Canton de Fribourg durant 14 ans et enseignant en gestion des finances publiques à l'Université de Fribourg afin de prendre des renseignements relatifs au financement de cette dernière. Il relève que la nouvelle taxe de base annuelle prévue pour financer le maintien de la valeur des installations d'évacuation et d'épuration des eaux correspondra à un forfait par appartement ou unité locative. Il remarque que cette nouvelle taxe de base annuelle ne concernera que les propriétaires des fonds raccordés mais pas les propriétaires des fonds raccordables. M. Francis Grand estime qu'il y aura inégalité de traitement en procédant de la sorte. Il rappelle que le projet de nouveau règlement est basé sur le règlement type de l'Etat dont il cite l'art. 38 al. 2 : « *La taxe de base est perçue auprès de tous les propriétaires des fonds raccordés ou raccordables compris dans le périmètre des égouts publics* ». M. Francis Grand estime que le règlement tel que présenté ne pourra être accepté.

M. Marc Savary remercie M. Francis Grand pour cette remarque pertinente. Il l'assure que le Conseil communal le tiendra informé de sa proposition définitive pour la taxe de base annuelle.

M. le syndic annonce que la taxe de base définie par l'art. 38 est prévue pour les fonds raccordables mais non raccordés à raison de Fr. 0.50/m² de surface de terrain déterminante pondérée par l'indice brute d'utilisation du sol.

M. Francis Grand relève que cette information n'apparaissait pas dans la feuille d'information du mois d'octobre.

M. André Sciboz demande de bien différencier la taxe de base annuelle de la taxe de raccordement unique. Il confirme la possibilité de tenir compte des surfaces constructibles. Toutefois, cette variante n'est pas prévue par le nouveau règlement.

M. Francis Grand répète que les propriétaires des fonds construits et non construits doivent participer de la même manière à cette taxe. M. Francis Grand demande de se reporter à l'art. 42 de la loi du 18 décembre 2009 sur l'épuration des eaux. M. Francis Grand sait l'investissement que représente la préparation d'un nouveau règlement pour un conseiller communal. Il rappelle avoir préparé et soumis au vote celui de 1989. Il précise que son intervention a pour but de rendre attentif le Conseil communal au fait que le nouveau règlement devra être conforme aux lois cantonales et fédérales. Il désire éviter aux citoyens de devoir participer à plusieurs assemblées communales afin d'adopter ce règlement.

M. Christian Bordas demande des précisions relatives au montant de la taxe de base annuelle 2014 annoncée à Fr. 150.00 par année.

M. le syndic annonce que le règlement fixera une taxe de base annuelle à Fr. 200.00 au maximum. Il précise que le montant annoncé dans la feuille d'information a été revu à la baisse par le Conseil communal.

M. André Sciboz précise que si une taxe de base annuelle est prélevée sur la base d'un forfait par appartement ou unité locative et sur la surface pondérée par l'IBUS, la taxe de base annuelle devra être prélevée sur les fonds raccordés et les raccordables. M. André Sciboz rappelle que les surfaces en zone qui sont construites paieront une taxe annuelle sur les appartements ou les unités locatives et un montant pondéré par l'indice prélevé sur les terrains construits ou non construits. Il rappelle que la taxe doit être prélevée de la même manière sur les surfaces en zone déjà construites et constructibles.

M. Francis Grand demande au Conseil communal de se baser sur l'art. 38 al. 1 du règlement type de l'Etat lequel ne fait pas mention d'un forfait par appartement ou unité locative mais uniquement d'un montant fixe sur la surface pondérée par l'indice.

M. André Sciboz précise que le règlement type de l'Etat parle des deux possibilités.

M. Francis Grand estime que le Conseil communal doit saisir l'opportunité de se simplifier la tâche. Il doit assurer l'égalité de traitement et prélever une taxe de base annuelle aussi bien sur les fonds raccordés que raccordables.

Mme Florence Pasquier demande si tous les propriétaires paieront des taxes. Elle désire connaître le traitement qui sera appliqué pour les bâtiments qui ne sont pas encore raccordés à l'épuration tels les bâtiments agricoles ou les bâtiments isolés disposant d'une fosse septique et par conséquent non raccordés à la STEP.

M. le syndic l'informe qu'aucune taxe ne peut être prélevée si un bâtiment n'est pas raccordé au réseau public.

M. André Sciboz précise que le bâtiment doit être en règle avec la législation au niveau de l'évacuation des eaux usées. Au besoin, il faut construire une fosse digestive ou un creux à purin adéquat.

Mme Florence Pasquier demande des explications relatives à la taxe sur la surface agricole.

M. Marc Savary répète que le Conseil communal peut déterminer la taxe de raccordement des bâtiments faisant partie du domaine agricole en fonction d'une surface théorique maximale de 1'500 m².

Mme Florence Pasquier demande si une taxe sera prélevée sur tous les immeubles situés en zone agricole jusqu'à concurrence d'une surface de 1'500 m².

M. André Sciboz précise que ceci est applicable pour autant que les bâtiments soient raccordés au réseau d'épuration. Sans raccordement, aucune taxe ne sera perçue.

Mme Florence Pasquier demande si un bâtiment situé en zone agricole et raccordé au réseau d'épuration paiera une taxe identique à celle d'une maison en zone à bâtir jusqu'à concurrence de 1'500 m².

M. Marc Savary confirme.

Mme Florence Pasquier constate que la taxe de base annuelle pour les bâtiments d'utilité publics sera calculée en fonction du nombre d'unités locatives équivalentes multiplié par Fr. 200.00/m³ d'eau consommée annuellement. Elle demande quel sera le nombre d'unités locatives pour les gros bâtiments.

M. Marc Savary explique que chaque bâtiment d'utilité public correspondra à un nombre X d'unités locatives. Pour définir ce nombre, on divisera la consommation annuelle totale par 200.

Mme Florence Pasquier remarque que la dette actuelle pour l'épuration s'élève à Fr. 570'000.00. Dans ce chapitre, elle relève un montant de Fr. 4'800'000.00 prévu pour les investissements. Elle demande quels seront les travaux entrepris. Elle désire connaître les zones déjà construites et qui ne sont pas encore mises en séparatif.

M. Marc Savary l'informe que le 85 % des investissements concerne la mise en séparatif de Champy. Le solde sera affecté à la mise en séparatif de la partie ancienne du village.

Mme Florence Pasquier demande quelle taxe financera le montant de Fr. 4'800'000.00.

M. André Sciboz l'informe que cette somme sera financée essentiellement par la taxe de base annuelle et partiellement par la taxe de raccordement unique.

Mme Florence Pasquier constate que la taxe de raccordement unique concerne les nouvelles zones à construire.

M. André Sciboz précise que les bâtiments actuels ont payé leur taxe. Il rappelle que les propriétaires de terrains non construits mais constructibles se sont acquittés d'une taxe de préférence. Ces derniers paient actuellement le complément de la taxe à la délivrance du permis de construire. Ainsi, les montants encaissés par la taxe de raccordement unique ne permettent pas de couvrir entièrement l'investissement de Fr. 4'800'000.00.

Mme Florence Pasquier s'étonne de constater qu'auparavant, sans prélèvement d'une taxe de base annuelle, des investissements ont été réalisés pour les mises en séparatif et les collecteurs d'épuration. Elle remarque que les comptes communaux ont toujours été équilibrés et s'étonne que la nouvelle taxe de base soit si élevée. Dans la présentation de M. André Sciboz, Mme Florence Pasquier relève des charges annuelles pour un montant de Fr. 520'000.00. Elle demande au Conseil communal d'expliquer la provenance de ce montant ainsi que les éléments qui justifient cette nouvelle taxe de base annuelle.

M. Marc Savary précise que la nouvelle taxe de base annuelle doit être appliquée dès 2014 car elle est imposée par la Confédération. Le montant de la taxe de base annuelle a été calculé en prévision des frais futurs. Il relève que le but de cette taxe n'est pas de percevoir plus que nécessaire pour couvrir les chapitres 70 et 71.

M. André Sciboz rappelle que très peu de communes prenaient en compte le maintien de la valeur et le fonds de renouvellement de l'ensemble des collecteurs jusqu'à maintenant. Il relève que les collecteurs communaux représentent une valeur actuelle de Fr. 18'000'000.00, soit Fr. 216'000.00 par année. C'est le montant que la Commune devra encaisser en plus pour maintenir la valeur de son réseau. Les produits de ce chapitre avoisineront un montant d'environ Fr. 480'000.00. Ce chiffre se rapproche des Fr. 520'000.00 de charges annuelles présentées auparavant. Les autres montants présentés comprennent les coûts supplémentaires engendrés par la station d'épuration et les frais d'exploitation (caméra, curage des collecteurs). M. André Sciboz rappelle que le fonds de renouvellement pour le maintien de la valeur découle d'une exigence légale imposée à toutes les communes. Par principe, chaque commune doit autofinancer son réseau d'épuration. Jusqu'à maintenant, les montants encaissés annuellement ont permis de payer les frais d'exploitation et une partie des intérêts. En revanche, il suppose que beaucoup d'investissements ont été financés par les impôts.

Mme Florence Pasquier pense qu'une partie des investissements de mise en séparatif a été financée grâce à la taxe d'exploitation de Fr. 2.00/m³. Elle estime que celle-ci était calculée pour l'exploitation de la STEP et certainement aussi pour le renouvellement et le maintien des collecteurs. Elle estime que les taxes prévues par le Conseil communal sont beaucoup trop élevées. Mme Florence Pasquier est étonnée de devoir constituer un fonds de réserve pour le remplacement du réseau d'épuration. Elle remarque que le système d'épuration est relativement récent. Elle a l'impression que l'argent mis en réserve sera dépensé entre-temps.

M. le syndic précise que le montant définitif des taxes sera affiné au moment du budget.

M. André Sciboz rappelle que le but de cette provision est de couvrir les dettes liées aux investissements et à la STEP et de permettre d'éviter de passer à l'emprunt lors du renouvellement du réseau. Il rappelle que le Conseil communal peut, en cas de réserves suffisantes, décider de baisser les taxes. M. André Sciboz rappelle que les chiffres présentés émanent d'une technique de calcul fixée par la loi.

Mme Florence Pasquier estime qu'il sera difficile d'adapter ces taxes année après année. Elle demande au Conseil communal de bien calculer les montants définitifs.

M. Thierry Favre demande si la taxe de raccordement tient compte des frais engagés dans le quartier de Champy. Il constate que les conduites sont actuellement remplacées par des tuyaux d'un diamètre beaucoup plus important afin de raccorder Champy Sud. Il demande si les taxes de raccordement de Champy Sud permettront d'absorber les frais supplémentaires engagés pour l'acquisition de ces conduites.

M. Marc Savary rappelle que le fait de fixer un montant maximal dans le règlement donne la compétence au Conseil communal de pouvoir adapter chaque année les taxes en fonction de l'augmentation des coûts.

M. Thierry Favre demande combien représente la somme des taxes de raccordement perçues sur le quartier de Champy Sud.

M. Marc Savary dit qu'il n'a pas cette information.

M. Thierry Favre demande comment sont couverts les frais engendrés par la construction d'un nouveau quartier.

M. le syndic l'informe que le fait d'installer des tuyaux plus gros ne va pas engendrer des frais supplémentaires exagérés par rapport au coût global des travaux. Il rappelle que ce chantier devait se faire de toute façon. M. le syndic annonce que l'investissement supplémentaire sera entièrement couvert par les taxes perçues sur Champy Sud.

M. Marcel Volery désire savoir qui gèrera le fonds de renouvellement.

M. le syndic l'informe que cette réserve sera gérée par la comptabilité communale. Il annonce que la Commune n'attendra pas huitante ans pour réinvestir cet argent dans ce chapitre.

M. Ernest Pittet estime que le montant sera mis en réserve au bilan mais dépensé pour autre chose. Il pense que le jour où des travaux devront être financés, il faudra emprunter. Après lecture des articles du nouveau règlement, M. Ernest Pittet remarque que les travaux privés sur fonds public seront facturés aux privés en cas de construction ou d'entretien. Lors de la dernière assemblée, il rappelle que le Conseil communal a annoncé qu'aucune participation ne serait facturée aux propriétaires pour les chambres de raccordement et le tronçon de conduite située sur le domaine public. M. Ernest Pittet relève le manque de cohérence et rappelle que l'art. 10 de l'ancien règlement stipule exactement la même chose que celui qui a été lu.

Mme Florence Pasquier revient sur le calcul de la taxe de base annuelle. Elle estime que l'application d'un forfait par unité de logement serait plus équitable. Pour une villa située sur une parcelle de 800 m², la taxe de Fr. 0.50/m² multipliée par l'IBUS représentera un montant annuel de Fr. 200.00. Si le forfait par logement est appliqué, le même propriétaire paiera Fr. 75.00. Mme Florence Pasquier fait le même calcul pour un immeuble de 10 appartements : avec une taxe au m², la contribution s'élèvera à Fr. 2400.00 par année. Avec un forfait par unité de logement, la Commune encaissera Fr. 750.00. Mme Florence Pasquier constate une nette différence de traitement entre les deux méthodes de calcul. Elle demande d'opter pour une méthode équitable.

M. Patrice Gremaud constate que des canaux d'épuration ont été régulièrement construits depuis 1988. Il remarque que la génération actuelle paye toutes les conduites d'épuration et de séparatif. Elle financera également le remplacement de celles-ci. Il demande de répartir la charge financière sur les générations.

M. Thierry Favre remarque que les frais engagés par rapport à des modifications étaient jusqu'alors à la charge des propriétaires privés jusqu'aux bornes. La distance entre la borne et le réseau communal était à la charge de la Commune. Il demande si les décisions prises lors des dernières assemblées deviendront caduques avec l'entrée en vigueur du nouveau règlement car cela signifierait que les propriétaires paieront le raccordement jusqu'à la chambre communale.

M. le syndic précise que le nouveau règlement remplacera l'ancien règlement.

M. Thierry Favre demande de tenir compte des décisions prises lors des dernières assemblées.

Un citoyen remarque que chaque propriétaire doit s'acquitter d'un certain montant pour se raccorder au réseau public. Il demande si le montant de la participation sera identique avec le nouveau règlement ou s'il sera remplacé par un calcul basé sur le nouveau règlement.

M. le syndic précise que tous les frais relatifs à l'eau seront définis par le nouveau règlement dès le 1^{er} janvier 2014.

M. Ernest Pittet constate que l'assemblée ne sait pas sur quels éléments se baser puisque lors de l'assemblée précédente, il relève qu'il a simplement été communiqué qu'à la suite de l'intervention de M. Francis Grand, aucune participation ne serait facturée aux propriétaires pour les chambres de raccordement et le tronçon de conduite situé sur le domaine public. Le Conseil communal a alors annoncé que la participation encaissée auprès des propriétaires dans d'autres quartiers touchés par ces mêmes travaux leur serait prochainement restituée. M. Ernest Pittet constate que ceci a été fait en parfaite irrégularité avec l'art. 10 du règlement en vigueur. Il estime qu'il y a inégalité vis-à-vis des propriétaires qui ont payé eux-mêmes leur raccordement.

M. le syndic prend acte de cette remarque.

B.) REGLEMENT RELATIF A LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

M. le syndic rappelle que le règlement communal actuel basé sur la loi du 30 novembre 1979 sur l'eau potable ainsi que sur son règlement d'exécution du 13 octobre 1981, a été approuvé en 1992. Il annonce que la modification de ce règlement portera sur une adaptation partielle du chapitre **financement et tarif**, plus particulièrement des articles 20 à 28.

Avec l'entrée en vigueur de la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC), de son règlement d'exécution (ReLATEC) ainsi que de l'accord intercantonal du 22 septembre 2005 harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC), une révision du règlement précité est indispensable. Celle-ci porte **sur la tarification** et la modification de la taxe de base annuelle. En effet, cette dernière doit aussi prendre en compte les valeurs de remplacement du réseau. A ce jour, celui-ci mesure plus de 17 km et sera prolongé d'environ 3 km dans les prochaines années.

M. Marc Savary donne lecture de quelques articles prévus par le nouveau règlement :

Art. 22 Taxe de raccordement (Habitat)

La taxe de raccordement d'un fonds construit (bâtiment) est fixée comme il suit :

Fr. 3'000.00 (trois mille francs) par raccordement et 1^{er} appartement

Fr. 1'500.00 (mille cinq cents francs) par appartement au studio supplémentaire.

Art. 23 Taxe de raccordement

La taxe de raccordement est fixée comme il suit :

Artisanat, industrie, bâtiments publics : Fr. 3'000.00 (trois mille francs) par point de raccordement au réseau d'eau potable et Fr. 2.00 (deux francs) par m² de surface brute de plancher (SPB).

Art. 24 Agrandissement ou transformation

En cas d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment, la taxe de raccordement prévue aux articles 22 et 23 est perçue sur les appartements et studios supplémentaires ou pour les surfaces brutes supplémentaires de plancher à raison de Fr. 2.00 par m².

Art. 25 Fonds non raccordés mais raccordables

La commune perçoit également une taxe pour les fonds non raccordés mais raccordables au réseau de distribution d'eau potable, sous réserve de l'article 12.

La taxe est fixée comme il suit :

Fr. 2.50 par m² (deux francs cinquante) de surface de la parcelle.

Art. 27 Abonnement annuel de base

L'abonnement annuel de base correspond à un montant forfaitaire fixé comme il suit :

Fr. 200.00 (deux cents francs) au maximum par appartement ou unité locative (UL).

La location du compteur est comprise dans le montant de l'abonnement annuel.

M. le syndic remercie M. Marc Savary et passe la parole à M. André Sciboz, ingénieur auprès du bureau Ribl SA, pour la présentation technique et plus particulièrement pour commenter les chiffres pris en considération pour les modifications du règlement sur les eaux.

M. Marc Savary présente quelques exemples concrets d'application des nouvelles taxes.

Taxe de base annuelle

Actuellement

Celle-ci est fixée au règlement actuel à un maximum de Fr. 60.00 par année et inclut la location du compteur d'eau. La taxe réelle prélevée est de Fr. 36.00 pour les compteurs standard et est déjà de Fr. 60.00 pour les gros compteurs.

A l'avenir

Cette taxe doit inclure la valeur de remplacement du réseau estimé à Fr. 8'000'000.00 sur une durée de 80 ans ainsi que les frais d'exploitation, les relevés de compteurs et autres frais administratifs.

Facturation de l'eau potable

Le prix de vente de l'eau potable reste fixé à Fr. 1.50 par m³.

M. le syndic remercie MM. Marc Savary et André Sciboz pour leurs présentations. Il répète que seuls les éléments importants seront reportés dans le procès-verbal puisqu'il s'agit d'une information.

M. le syndic ouvre la discussion.

M. Francis Grand répète que la taxe de base annuelle constitue une nouvelle taxe pour le citoyen. Il relève que cette taxe doit inclure la valeur de remplacement du réseau estimé à Fr. 7'000'000.00. Pour l'épuration, il constate que le taux de pondération retenu s'élève à 60 %. Selon les chiffres fournis dans la feuille d'information, il relève que le Conseil communal s'est basé sur le 100 % de Fr. 7'000'000.00. M. Francis Grand invite le Conseil communal à consulter l'art. 32 de la loi sur l'eau potable du 6 octobre 2011, lequel précise qu'il est possible d'effectuer le calcul sur une fourchette allant de 50 % à 100 % de la valeur de remplacement du réseau. M. Francis Grand propose d'opter pour une pondération de 50 % sur 80 ans. Il estime ainsi que la charge sera mieux répartie sur les générations. M. Francis Grand remarque que la taxe de base annuelle doit inclure la valeur de remplacement du réseau

estimée à Fr. 7'000'000.00 sur une durée de 80 ans. Il constate que les frais d'exploitation, les relevés de compteurs et les frais administratifs sont inclus dans le calcul de la taxe de base annuelle. Il estime que cela n'a rien à voir dans le calcul de cette taxe de base, toujours selon l'art. 32 de la loi sur l'eau potable. M. Francis Grand propose de ne pas tenir compte des éléments qui ne sont pas précisés par la loi. Il estime que ceci diminuera encore la charge du citoyen.

M. le syndic l'informe que le Conseil communal tiendra compte de sa remarque pour la proposition finale.

C.) REGLEMENT RELATIF A GESTION DES DECHETS

M. le syndic rappelle que le règlement communal actuel est entré en vigueur au début 1999. Ni le prix des sacs ni la taxe de base n'ont fait l'objet d'une adaptation au règlement.

Charges principales

Depuis lors, M. Pascal Charrière relève que les quantités de déchets ont augmenté considérablement passant de 145 tonnes à 270 tonnes pour les déchets ménagers et de 26 tonnes à 121 tonnes pour les objets encombrants. La même augmentation du tonnage concerne le verre, le papier et les déchets organiques. De 1999 à 2012, le coût de la gestion des déchets est passé de Fr. 90'000.00 à Fr. 220'000.00 d'où une augmentation de 245 %. Pendant ce temps, la population est passée de 1'648 à 2'200 habitants ou une augmentation de 33 %.

Couverture des charges

Selon la législation en vigueur, le chapitre ordures ménagères et élimination des déchets doit être couvert au minimum à 70 %. Durant ces derniers exercices, cette règle a été appliquée. Le Conseil communal a déjà annoncé qu'il entend couvrir ce chapitre à 100 % à court terme. Le déficit du compte a approché la somme de Fr. 70'000.00 aux comptes 2012. Ce résultat englobe le ramassage des déchets organiques (conteneurs verts). Lors de l'assemblée du 7 mai dernier, il a été annoncé la suppression de ce service à partir du 1^{er} novembre prochain. Afin de ne pas pénaliser la majorité des Riazois respectant les consignes liées à cette collecte, le Conseil communal a décidé de maintenir ce service pour une nouvelle période d'essai. En revanche, des recettes supplémentaires doivent être trouvées pour son financement. Le prix des sacs ne subira pas de modification afin de garder une uniformité des tarifs au sein de l'Entente intercommunale des déchets. En revanche, la taxe de base devrait être fixée à Fr. 75.00 par personne dès sa 20^e année. L'adaptation du règlement concerne l'article 23, alinéa 2 avec une taxe maximale de Fr. 100.00 et l'alinéa 3, avec une taxe maximale de Fr. 300.00. Avec l'adaptation de la taxe, le chapitre ordures ménagères serait couvert à 81 % pour 2014.

M. le syndic remercie M. Pascal Charrière pour sa présentation.

M. le syndic précise que tous les tarifs indiqués sont présentés hors TVA et peuvent être modifiés jusqu'au moment de la présentation définitive des règlements lors de l'assemblée du 2 décembre prochain.

M. le syndic ouvre la discussion.

M. Eloi Bosson demande si les frais relatifs à l'évacuation des branches sont compris dans l'augmentation des coûts. Il désire savoir d'où provient cette différence puisque les habitants ne consomment pas plus qu'en 1999. Il demande si quelqu'un paie pour venir déposer les

branches car il remarque que des volumes considérables sont déposés à la déchetterie communale. Il relève que des entreprises viennent régulièrement en décharger.

M. Pascal Charrière l'informe que les entreprises qui travaillent sur des propriétés situées à Riaz sont autorisées à déposer les branches à la déchetterie. Il précise que si l'entreprise travaille hors du village, elle ne doit pas utiliser la déchetterie communale.

M. Eloi Bosson remarque que des entreprises déchargent des branches toute la journée et estime qu'il n'y a aucun contrôle. M. Eloi Bosson félicite les surveillants de la déchetterie, mais estime toutefois qu'ils ne sont pas assez sévères. Il rappelle que beaucoup de choses devraient se trouver dans des sacs-poubelles et non dans les déchets encombrants. M. Eloi Bosson pense que l'augmentation des coûts est due à un problème de fonctionnement de la déchetterie. Il estime qu'il serait préférable d'engager une personne d'autorité pour mettre de l'ordre dans la déchetterie avant d'augmenter la taxe ordures ménagères. M. Eloi Bosson pense qu'une augmentation des taxes incitera les citoyens à déposer encore plus de choses à la déchetterie.

M. Pascal Charrière rappelle que les communes environnantes rencontrent exactement les mêmes problèmes au niveau de l'augmentation des déchets. Il pense que si la situation ne s'améliore pas, il faudra peut-être envisager de revenir au ramassage des déchets encombrants le long des routes.

M. Eloi Bosson estime que les gravats et autres matériaux issus des transformations d'une habitation ne doivent pas se retrouver à la déchetterie.

M. Pascal Charrière invite les personnes intéressées à la surveillance de la déchetterie à se manifester.

M. Eloi Bosson propose de donner plus de pouvoir et d'autorité aux surveillants, voire d'augmenter leurs salaires si cela peut aboutir à un contrôle plus strict. Il rappelle que les sacs doivent être remplis avec des déchets ménagers.

M. le syndic prend note de sa remarque.

M. Thierry Favre constate que des personnes extérieures utilisent la déchetterie communale. Il estime que la déchetterie ne doit pas être ouverte aux entreprises, comme c'est le cas à Bulle. Il relève que de nombreux bidons de peinture y sont déposés et que cela ne correspond pas forcément à une utilisation privée.

M. le syndic rappelle que les entreprises ne doivent pas utiliser la déchetterie.

M. Francis Grand demande une surveillance plus stricte de la déchetterie. Il constate qu'une benne doit être mise en place lors de transformation ou de rénovation d'une habitation. Il rappelle qu'une présence politique lors des horaires d'ouverture ne peut qu'inciter à un meilleur respect des consignes.

M. Patrice Gremaud remarque que les frais d'élimination du papier, de la ferraille, de l'aluminium et du verre sont presque couverts par la vente de ces mêmes objets. En revanche, il pense que les gens devraient assumer les volumes importants de déchets encombrants et ne pas les faire payer aux autres.

Mme Florence Pasquier estime que trop de déchets encombrants sont acheminés à la déchetterie. Elle demande de durcir la surveillance et d'interdire le dépôt de tous les objets pouvant entrer dans un sac rouge. Elle propose de vendre des sacs rouges sur place aux contrevenants. Mme Florence Pasquier pense qu'une augmentation des objets encombrants de 465 % est impossible par rapport à l'augmentation du coût des déchets ménagers. Elle pense que si 60 tonnes d'objets encombrants se retrouvaient dans les sacs rouges, la Commune récupérerait environ Fr. 20'000.00 par année. Mme Florence Pasquier interdit au

Conseil communal d'augmenter la taxe de base. Elle pense qu'il faut tout d'abord faire l'effort de gérer différemment les déchets. Mme Florence Pasquier rappelle que le règlement communal prévoit que les déchets verts soient déposés dans des installations de compostage individuelles ou de quartier. Elle estime que les gens peuvent s'organiser et que les déchets verts ne devraient pas être mis à la charge de la Commune. Elle cite également l'art. 3 du même règlement lequel précise que le Conseil communal a la responsabilité de former des surveillants. Mme Florence Pasquier constate qu'une augmentation de la taxe de base à Fr. 75.00 par personne serait illégale étant donné que l'art. 15 du règlement communal sur les déchets précise que la moitié des recettes doivent provenir de taxes proportionnelles. Avec une telle augmentation, les produits de la taxe de base seraient beaucoup plus élevés que ceux de la taxe au sac. Mme Florence Pasquier rappelle que cette situation n'est pas autorisée par la loi cantonale sur la gestion des déchets. Elle propose de revoir le tri des déchets encombrants voire d'augmenter la taxe au sac. Elle pense que si chacun fait un effort en matière de tri et de récupération, la taxe pourra être maintenue à Fr. 50.00 par habitant de même que le prix de vente des sacs rouges. Elle demande d'éviter le tourisme des déchets.

M. Ernest Pittet remarque que certaines communes aux alentours compostent les déchets verts au bord des chemins. L'engrais ainsi produit est réutilisable en production bio. M. Ernest Pittet estime que ceci devrait pouvoir être mis en place à Riaz car la voirie est bien équipée. Il pense que trop de frais de manutention à la déchetterie engendrent un surcoût. Il propose d'installer une benne compacteuse à la déchetterie. Les déchets qui ne doivent pas être déposés avec les objets encombrants devraient y être introduits grâce à l'utilisation d'une carte de prépaiement.

M. le syndic remercie les intervenants pour leurs remarques.

4. DIVERS

Avant de passer la parole à l'assemblée, M. le syndic donne quelques informations sur les points d'actualité de la commune.

PAD Champy Sud

Les promoteurs du quartier Champy Sud vont prochainement déposer le dossier pour la mise à l'enquête du plan d'équipement de détail.

Réaménagement Valtraloc

Le projet lié au réaménagement de la route cantonale va bon train. Il devrait être présenté lors de l'assemblée du budget et transmis prochainement en demande préalable. Ce qui va ralentir le dossier est l'assainissement du bruit de la route cantonale. Un mandat a été donné à des bureaux spécialisés par le Service des Ponts & Chaussées.

Séparatif en Champy

Les travaux de séparatif en Champy ont débuté ce printemps et se poursuivent actuellement à la rue des Alpettes. Cette étape devrait être terminée fin novembre. M. le syndic relève que le chantier se déroule dans les meilleures conditions possibles grâce à la qualité de l'entreprise retenue et surtout à la collaboration et à la compréhension des propriétaires riverains.

Locaux AES

Comme annoncé au moment de la vente de l'ancien local de la voirie, M. le syndic rappelle que l'AES va rester dans ses murs à la rue Hubert-Charles 12 jusqu'au moment où une solution satisfaisante aura été trouvée pour une réalisation en dur. La Bourgeoisie a d'ores et déjà annoncé sa collaboration dans ce dossier d'actualité.

3^e CO de la Gruyère à Riaz

M. le syndic annonce que la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions a récemment adressé le bail à ferme pour la parcelle de Battentin. Celle-ci sera mise à disposition des locataires actuels du domaine de la Bourgeoisie à partir du 1^{er} janvier 2015. Cette condition étant remplie, le Conseil communal pourra entrevoir la stipulation de la parcelle nécessaire à la réalisation du futur CO de Riaz et procéder à l'échange convenu avec la Commune et la Bourgeoisie. De plus, des sondages pourront être réalisés prochainement sur le terrain en vue de la réalisation du futur bâtiment (fouilles archéologiques et géologiques). M. le syndic informe que le plan d'aménagement de détail pour la réalisation du 3^{ème} CO de la Gruyère à Riaz sera mis à l'enquête tout prochainement.

Paroi antibruit secteur Clos-du-Villars

M. le syndic annonce que deux recours ont été déposés à la suite de la dernière assemblée. Ceux-ci sont actuellement traités par la Préfecture. Le projet est bloqué.

M. le syndic passe la parole à l'assemblée.

M. Louis Pittet signale que de nombreux automobilistes se trompent de direction au rond-point de la poste et bifurquent par erreur en direction de la Roulema. Il remarque que les camions ont beaucoup de peine à repartir. Il demande si un signal « Impasse à 300 m. » pourrait être installé.

M. Michel Horner rappelle que le chemin de Fontanoux n'est pas une impasse car il dessert plusieurs immeubles. Il précise que l'installation d'un panneau de direction requiert l'aval du Canton. M. Michel Horner estime que les automobilistes se trompent car leur GPS n'est pas mis à jour. Il annonce que le Conseil communal étudiera une solution.

M. Patrice Gremaud demande quand seront effectués les travaux de rénovation du pont sur la Sionge.

M. le syndic l'informe qu'aucune date n'a été fixée à ce jour pour ces travaux.

La parole n'étant plus demandée, M. le syndic remercie ses collègues, M. André Sciboz, ingénieur du bureau Ribl SA pour la présentation des règlements, l'administrateur M. Pierre Morand et la collaboratrice Madame Elisa Gremaud pour la préparation de cette assemblée. Il remercie les citoyens de s'être déplacés pour l'intérêt porté aux objets présentés ainsi que pour l'excellente ambiance qui a régné.

M. le syndic souhaite à toutes et à tous un très bel automne et une bonne rentrée dans les foyers. Auparavant, il invite les citoyens à partager le verre de l'amitié à la sortie de la salle.

Il est 22.40 h. lorsque M. le syndic lève officiellement cette assemblée.

la secrétaire



Elisa Gremaud

le président



François Charrière

APPROUVÉ